



**Comité Stratégique  
de Filière Bois**

**« Le Bois pour le Climat »**

**Alliance Nationale  
Bois Construction Rénovation**

Stratégie bas carbone et développement de la Filière Bois  
Construction & Rénovation pour la transition énergétique  
et pour la croissance verte.



## Préambule

**La filière forêt-bois est un pilier de la croissance verte française. Elle permet d'éviter et de compenser l'équivalent d'environ 20% des émissions françaises de CO2 grâce au stockage de carbone en forêt et dans les produits bois, et à la substitution de bois à des énergies fossiles et à des matériaux plus énergivores. Cette filière est au cœur d'enjeux majeurs qui concernent l'ensemble de la société et joue un rôle essentiel dans la transition climatique, écologique, et énergétique.**

Fondée sur une ressource forestière renouvelable et gérée durablement (28% du territoire national), la filière bois a également été désignée en 2013 14<sup>ème</sup> filière d'avenir pour la compétitivité de l'industrie française. Dotée d'un comité stratégique de filière Bois (CSF Bois), un contrat de filière signé en décembre 2014 engage, sur le constat partagé d'une rupture de la chaîne de valeur entre l'amont et l'aval, une stratégie globale publique et interprofessionnelle recherchant le développement de la filière à partir des marchés porteurs d'avenir, notamment celui de la construction en valorisant la ressource française.

L'objectif commun est que la filière forêt-bois participe pleinement à la réduction des gaz à effet de serre, conformément aux engagements pris par l'union européenne et la France, à l'occasion de la COP 21.

L'optimisation des effets carbone que sont la séquestration de carbone dans les écosystèmes forestiers et dans les produits bois, et la substitution du carbone assurée par le bois issu de forêts gérées durablement et par l'usage des produits transformés du bois est ainsi un objectif confirmé des politiques publiques; et un moyen également de tendre vers une économie plus circulaire et plus durable.

Les performances environnementales du bois pour une économie bas carbone prennent tout leur sens en renforçant le couplage entre le fonctionnement des écosystèmes forestiers et la transformation du bois, les usages et le devenir de leurs différents produits.

Compte tenu des performances carbone du bois matériau, de ses caractéristiques énergétiques et environnementales, et de son potentiel de valorisation de la ressource nationale, le développement du bois dans ses usages les plus vertueux pour l'environnement dans la construction et la rénovation des bâtiments (*rénovation énergétique, extensions, surélévations, aménagements intérieurs et extérieurs*) est un axe affirmé des politiques publiques, et un moyen pour atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone. L'Alliance Bois Construction Rénovation Environnement nationale a pour ambition de constituer un cadre pour cette action publique.

## 1. L'ambition de l'Alliance nationale

Le bâtiment à la fois sobre et efficace en énergie, en émissions de gaz à effet de serre et en consommation de ressources lors de sa construction et de son usage, est au cœur de la stratégie du gouvernement pour la transition énergétique et bas carbone. Le contrat stratégique de filière bois prévoit le développement d'une offre française de produits adaptée à ces nouveaux besoins constructifs.

L'Alliance est une initiative **volontaire multi-partenariale** s'adressant à l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics, privés, et bailleurs sociaux, aux maîtres d'œuvre, à l'Etat et ses opérateurs, aux collectivités territoriales, aux professions et prescripteurs du bâtiment, et aux acteurs de la filière forêt-bois.

Dans ce contexte, l'Alliance a pour objectifs et ambitions :

- d'offrir un cadre commun de promotion de l'action publique et privée en faveur du bois dans la construction et la rénovation des bâtiments;
- de diffuser et faire connaître les avantages qui s'attachent à l'usage du matériau bois dans la construction: économie d'eau et d'énergie, rapidité de réalisation des chantiers, nuisances limitées pour l'occupant et les riverains; intégration facilitée dans une approche de préfabrication, compromis «légèreté/robustesse», émissions de CO2 évitées, qualité architecturale renouvelée, confort de vie et qualité des ambiances intérieures
- d'inciter les maîtres d'ouvrage à s'engager dans l'acte de construire avec du bois, afin d'augmenter la part de ce matériau renouvelable, notamment dans les constructions publiques;
- de promouvoir l'utilisation des produits bois et dynamiser la filière bois construction comme le prévoit le CSF ;
- d'associer l'ensemble des acteurs de la chaîne professionnelle au développement de savoir-faire qui répondent aux objectifs ci-dessus,
- de contribuer ainsi au développement de l'usage des matériaux renouvelables et d'une économie circulaire et d'une ville plus durable;
- de s'appuyer sur les synergies entre acteurs au niveau national, régional et local ;
- de répondre aux attentes de créativité, de qualité, de confort, de santé et bien-être des consommateurs pour leur habitat.

Des chartes « bois construction environnement » ont été établies dans plusieurs régions de France. Les plans d'action de ces chartes engagent les signataires à développer la construction bois. L'Alliance trouve son inspiration dans ces initiatives régionales et invite à les fédérer, au regard des enjeux et objectifs réaffirmés des politiques publiques de transition, à toutes échelles régionales et de territoire pertinentes – L'Alliance nationale en constituant le socle de référence.

Les objectifs pour cette initiative s'adressent à tous types de bâtiments publics et privés, logements ou équipements, tels que les établissements scolaires, universitaires et centres de formation d'apprentis, les centres sportifs, les salles polyvalentes, etc. en contexte urbain et rural.

## 2. Déclinaison des engagements des signataires

### 2.1. Engagement commun à tous les signataires

Les signataires œuvrent en commun au déploiement de l'Alliance sur le territoire et à l'amélioration de la visibilité de la construction et de la rénovation bois.

Les partenaires de L'Alliance s'engagent à communiquer largement sur le bois, de manière concertée en valorisant les notions d'économie circulaire, de matériaux renouvelables, de confort de vie et d'habitat durable.

### 2.2. L'Etat

Invite les signataires de l'Alliance, dans le prolongement de ses engagements du Contrat de Filière:

- à se fédérer autour de cette initiative en instaurant un bilan annuel des actions,
- à soutenir les solutions bois en tant qu'outils permettant d'atteindre ses objectifs nationaux de transition bas-carbone et de performance environnementale du bâtiment;
- propose au GIE du réseau des CERC (Cellules Economiques Régionales de la Construction) une action concertée, à décliner au niveau régional sur le recueil des données de la construction bois et sur sa place dans la construction;

### 2.3. Les conseils Régionaux, les collectivités et les aménageurs

S'engagent à s'inscrire dans la dynamique du label « Bâtiments à énergie positive et Réduction carbone » qui anticipe la future réglementation environnementale du Bâtiment Neuf) et en utilisant les outils - Indicateurs GES - Analyse de cycle de vie (ACV) ;

S'engagent à favoriser les occasions de rapprochement entre acteurs de la construction de leur territoire, commissions régionales de la forêt et du bois, et interprofessions régionales, pour une meilleure connaissance mutuelle et compréhension des enjeux et objectifs poursuivis par l'Alliance.

Régions de France s'engage à inciter ses membres à adhérer à l'Alliance.

### 2.4. La filière bois

- S'engage à augmenter la valeur ajoutée des solutions bois et l'adaptation de l'offre française au marché (qualité/quantité/prix) en développant et en favorisant l'innovation dans les solutions constructives et les processus de production, l'intégration de la mixité des matériaux (bois, métal, béton), l'appropriation du BIM (maquette numérique du bâtiment) par les acteurs.
- L'utilisation de la ressource française restera un objectif majeur, favorisée par le développement de la contractualisation amont-aval;
- S'engage à poursuivre les efforts de financement des essais et de la normalisation de produits et solutions constructives,

- Organise une veille plus partagée sur les besoins des maîtres d'ouvrage et aménageurs;
- Travaille au recueil des données des CERC volontaires en lien avec le GIE des CERC, avec l'enquête biannuelle de l'Enquête nationale de la construction bois, ainsi que la VEM (Veille économique mutualisée), dans l'objectif d'unifier et de consolider les sources de données;
- S'engage à cofinancer une étude prospective sur la demande de matériau bois dans la construction à horizon 2020 – 2030.

Les acteurs et prescripteurs du bâtiment (Habitat social, promotion publique et privée, architectes, écoles d'architecture et centres de formation professionnelle, bureaux d'étude et de contrôle, instituts techniques), s'engagent à promouvoir, approfondir et diffuser les solutions bois auprès des donneurs d'ordre et clients potentiels et du grand public, dans leur activité et via des rencontres techniques, colloques et études permettant de documenter les performances des solutions bois.

### **3. Mise en œuvre de l'accord**

Les signataires fondateurs de l'Alliance accueilleront de nouveaux signataires opérationnels, ratifiant eux aussi l'Alliance et ayant la même volonté affirmée d'augmenter la part de bois dans les constructions et rénovations.

Un objectif de la démarche Alliance est notamment que l'intégralité des 13 Conseils Régionaux couvrant le territoire français puisse s'inscrire comme membre signataire de l'Alliance dans le délai de deux années suivant son le lancement.

Les associations interprofessionnelles régionales de la filière forêt-bois de France Bois Régions, et les organisations professionnelles signataires du contrat stratégique de filière bois, assureront une animation de l'Alliance en coordination avec les parties-prenantes nationales, régionales et locales.

L'Alliance a une durée de vie de 10 ans, au-delà desquels ses objectifs et ambitions seront actualisés. Dans cette durée, seront consolidés au moins deux bilans intermédiaires d'étape de la démarche, qualitatifs et quantitatifs.

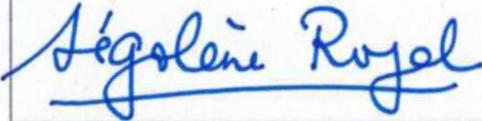
#### 4. Liste des signataires

##### LES SIGNATAIRES FONDATEURS DE L'ALLIANCE

###### L'ETAT

**Ségolène ROYAL - Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer**

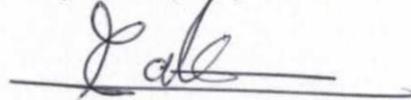
Paris, le



###### REGIONS DE FRANCE

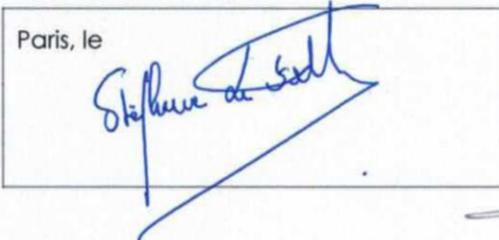
**Philippe RICHERT - Président des Régions de France**

Champs-sur-Marne, le 9 mars 2017.  
Représenté par Sylvain MATHIEU



**Stéphane LE FOLL - Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt**

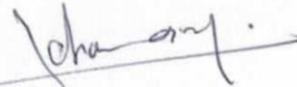
Paris, le



###### CSF BOIS

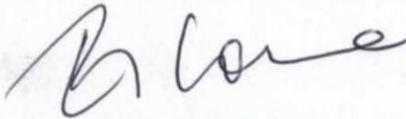
**Luc CHARMASSON, Vice-Président du CSF BOIS**

Champs-sur-Marne, le 9 mars 2017



**Emmanuelle COSSE - Ministre du Logement et de l'Habitat Durable**

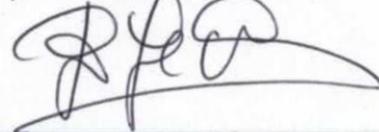
Champs-sur-Marne, le 9 mars 2017



###### L'ADEME

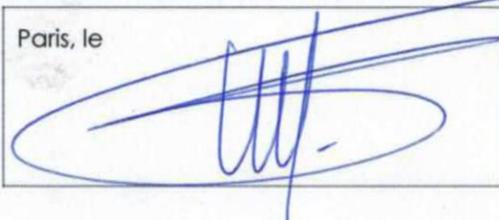
**Bruno LECHEVIN - Président de l'ADEME**

Champs-sur-Marne, le 9 mars 2017



**Christophe SIRUGUE - Secrétaire d'État chargé de l'Industrie auprès du Ministre de l'Economie et des finances**

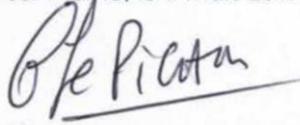
Paris, le



**LES ORGANISATIONS**  
**INTERPROFESSIONNELLES**  
**DE FILIERE BOIS**

**Cyril LE PICARD – Président de France  
Bois Forêt (FBF)**

Champs-sur-Marne, le 9 mars 2017



**Dominique WEBER - Président de  
France Bois Industries Entreprises (FBIE)**

Champs-sur-Marne, le 9 mars 2017



**Christian PIQUET - Représentant de  
France Bois Régions (FBR)**

Champs-sur-Marne, le 9 mars 2017



## LES SIGNATAIRES OPERATIONNELS

### LES REGIONS DE FRANCE

**Laurent WAUQUIEZ, Président de la  
Région AUVERGNE-RHONE-ALPES**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Marie-Guite DUFAY, Présidente de la  
Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Jean-Yves LE DRIAN, Président de la  
Région BRETAGNE**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**François BONNEAU, Président de la  
Région CENTRE-VAL DE LOIRE**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Jean-Guy TALAMONI, Président de  
l'assemblée de la Région CORSE**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Philippe RICHERT, Président de la  
Région GRAND EST**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Xavier BERTRAND, Président de la  
Région HAUTS-DE-FRANCE**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Valérie PECRESSE, Présidente de la  
Région ILE-DE-FRANCE**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Hervé MORIN, Président de la Région  
NORMANDIE**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Alain ROUSSET, Président de la Région  
NOUVELLE-AQUITAINE**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Carole DELGA, Présidente de la Région  
OCCITANIE**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Bruno RETAILLEAU, Président de la  
Région PAYS DE LA LOIRE**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Christian ESTROSI, Président de la  
Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_



## 4. Annexes

Sont annexés à l'Alliance, des fiches « outils » permettant aux acteurs d'identifier les éléments de contexte, d'argumentation, d'évolution des textes... qui concourent à l'objectif de l'Alliance.

1. Avantages et performance du matériau bois
2. Mesures législatives et réglementaires
3. Performance énergétique des bâtiments neufs
4. Le Comité Stratégique de filière bois
5. Les Plans Bois 1,2 e3 pilotés par la DHUP
6. Le programme ARBRE : bois et rénovation des bâtiments
7. Etude prospective sur les évolutions de la demande de matériau bois dans la construction et la rénovation des bâtiments
8. Point d'étape du plan industries de bois sur les immeubles de grande hauteur en bois
9. Construction bois et ville durable

## **ANNEXE 1 – LES AVANTAGES DU MATERIAU BOIS**

***Construire, rénover, agrandir un bâtiment avec le bois constitue un acte écologiquement responsable, qui répond à une argumentation éprouvée dont les principaux éléments sont ici synthétisés. L'Alliance est destinée à capitaliser sur ces plus-values environnementales et économiques du matériau bois.***

### **Argumentation**

**Le bois est un matériau renouvelable, non épuisable, issu d'une ressource naturelle gérée de façon soutenable.**

La très grande majorité des bois utilisés en France en construction proviennent de forêts françaises et européennes (plus de 90%). Il s'agit là d'une ressource abondante et disponible puisque les récoltes de bois sont inférieures aux accroissements biologiques annuels :

- Concernant la forêt française, le taux de prélèvement est actuellement de 50% sur plus de 100 millions de m<sup>3</sup> d'accroissement annuel;
- Sur la forêt européenne, les prélèvements de bois représentent environ 63% de l'accroissement annuel (489 millions de m<sup>3</sup>/an, sur plus de 779 millions de m<sup>3</sup>/an).

Le stock de bois dans la forêt française est donc en croissance depuis plusieurs décennies. Le bois en construction est un matériau renouvelable, issu d'une ressource gérée durablement dans le cadre des dispositions du code forestier, et bénéficiant de schémas de certification de gestion durable (PEFC 5 Mha environ, FSC 20.000 ha environ). En Europe existent aussi des réglementations sur la gestion forestière durable et les schémas de certification de gestion durable des forêts couvrent des surfaces importantes (PEFC: 84 millions d'ha FSC: 24% des forêts de production à fin 2014).

**Le bois en construction: stockage du carbone et substitution sont deux atouts majeurs pour la lutte contre le changement climatique:**

Le bois présente deux atouts en matière de lutte contre le changement climatique :

- La séquestration et le stockage du carbone: le bois contient du carbone capté dans l'atmosphère par la photosynthèse et séquestré lors de la croissance de l'arbre, carbone qui reste stocké dans le matériau pour toute la durée de vie du produit bois; selon les produits (charpente ou menuiserie), ces durées de vie peuvent aller de quelques décennies à un siècle; de telles durées de stockage du carbone dans le matériau bois en œuvre sont significatives au regard de la lutte contre le changement climatique. Le carbone ainsi stocké dans le bois n'est pas présent dans l'atmosphère sous forme de CO<sub>2</sub> pendant cette longue période et ne participe donc pas au réchauffement climatique. Conformément aux lignes directrices du GIEC, les augmentations de stock de bois dans la construction peuvent ainsi être comptabilisées comme puits de carbone.
- La substitution: cet effet se produit lorsque les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au cycle de vie des produits bois sont inférieures à celles des produits fabriqués en autres matériaux, auxquels ils peuvent se substituer: l'économie d'émissions de GES générée par la substitution est appelée effet de substitution. Selon une étude de 2016, Climwood2030<sup>1</sup>, réalisée au niveau européen «l'utilisation matériau des produits bois entraîne une baisse des émissions de GES fossile sur l'ensemble du cycle de vie par comparaison à des produits alternatifs fonctionnellement équivalents de l'ordre de 1,5 à 3,5 t CO<sub>2</sub> par tonne de produits bois». Nota: Il s'agit là de valeurs moyennes européennes, les scénarios nationaux correspondant aux parts de marché des différents matériaux auxquels le bois peut se substituer, le mix énergétique et les scénarios de fin de vie des produits, peuvent faire varier significativement ces valeurs.

<sup>1</sup> S. Rüter, S. F. Werner, N. Forsell, C. Prins, E. Vial, and A.L. Levet. 2016. "ClimWood2030, Climate Benefits of Material Substitution by Forest Biomass and Harvested Wood Products : Perspective 2030." Braunschweig : Johann Heinrich von Thünen-Institut.



Comité Stratégique  
de Filière Bois

## ALLIANCE NATIONALE BOIS CONSTRUCTION RENOVATION ENVIRONNEMENT

En France aujourd'hui, d'après les Indicateurs de gestion durable de la forêt en 2015, l'effet de stockage dans les produits bois est évalué à 2,5 MtéqCO<sub>2</sub>/an alors que 34 MtéqCO<sub>2</sub>/an sont évitées par substitution matériau et énergie, et 96 MtéqCO<sub>2</sub>/an sont séquestrées dans la biomasse des forêts et des sols forestiers.

La Stratégie nationale Bas carbone adoptée en 2015 prévoit d'augmenter les prélèvements de bois au regard de la potentialité forestière existante, dans le respect de la gestion durable, afin d'augmenter le stockage du carbone dans les matériaux bois en œuvre et de renforcer les effets de substitution dans tous les secteurs de l'économie.

### **Le cycle de vie des produits bois et l'économie circulaire**

La filière bois est organisée en un système fortement orienté vers la logique d'économie circulaire. Dès la première transformation, les produits connexes de sciage sont totalement valorisés et trouvent des utilisations majeures à la fois en tant que matière première de fabrication de la pâte à papier et des panneaux de particules. Une part importante est également utilisée en tant que combustible, soit directement (écorces), soit après simple préparation en plaquettes, soit en tant que granulés (sciures).

Le recyclage et la valorisation énergétique internes sont également largement pratiqués, dans les usines de fabrication de panneaux et dans les scieries. Dans les entreprises du bois-construction, des menuiseries aux fabricants de charpentes, des systèmes de chaudières permettent la production de chaleur, voire d'électricité, pour le procédé et le chauffage des locaux, mais également pour la revente externe. Le taux de valorisation des déchets bois dans les usines de panneaux et industries de seconde transformation du bois atteint 95%<sup>2</sup>.

Le recyclage et la valorisation des déchets de produits de construction bois en fin de vie atteignent également un niveau élevé. Ainsi, les déchets bois de chantiers du BTP (construction, rénovation, démolition) présentent un taux de recyclage et de valorisation énergétique qui atteint 75% ; sur 1,95 millions de tonnes de déchets de produits de construction bois, 786 000 tonnes sont ainsi utilisées principalement par l'industrie des panneaux de particules comme matière première secondaire et 678 000 tonnes valorisées en énergie. Cette valorisation énergétique permet de substituer l'utilisation de combustibles fossiles et donc de contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Le bois est donc un matériau aisément recyclable et valorisable en énergie, à toutes les étapes de son cycle de vie.

### **Autres intérêts environnementaux du bois en construction**

Enfin, le bois présente des intérêts environnementaux complémentaires au niveau de la phase chantier :

- la mise en œuvre des systèmes constructifs bois est rapide (15 à 30 j en maison Individuelle - Etude FCBA-CSTB 2005),
- et s'agissant d'une filière sèche, qui ne génère pas de consommation d'eau, elle est sobre et peu nuisante pour l'environnement urbain,
- l'importance de la préfabrication en usine permet encore d'accélérer le chantier et de réduire les impacts.
- principalement mis en œuvre par préfabrication, cette construction permet d'accélérer encore le chantier et de réduire ces impacts : elle génère peu de déchets, par ailleurs facilement valorisables.
- enfin la légèreté du bois lui permet une grande souplesse d'utilisation dans la recherche de solutions d'extension, de rénovation, de surélévation, ce qui est un atout, compte tenu de la nécessité de rénover les logements existants pour faire baisser les émissions de CO<sub>2</sub> du secteur du bâtiment (objectif -54% d'ici 2050).

---

<sup>2</sup> « Evaluation du gisement de déchets bois et son positionnement dans la filière bois/bois énergie » ; Rapport d'étude FCBA pour l'ADEME ; 2015

## **ANNEXE 2 - MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

### **- Loi de transition énergétique pour la croissance verte**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la TECV prévoit que :

- pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité, les constructions doivent faire preuve d'exemplarité énergétique, d'exemplarité environnementale ou être considérées comme à énergie positive (Décret N° 2016-856 du 28 juin 2016). Pour faire preuve d'exemplarité environnementale, les bâtiments peuvent notamment respecter une condition liée au taux minimal de matériaux biosourcés ;
- la limitation en hauteur des bâtiments dans un plan local d'urbanisme ne peut avoir pour effet d'introduire une limitation du nombre d'étages plus contraignante d'un système constructif à l'autre ;
- à partir de 2018, pour les constructions nouvelles, le niveau d'émissions de gaz à effet de serre dans la définition de leur performance énergétique ;
- la commande publique tient compte notamment de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé ;
- les bâtiments à faible empreinte carbone, construits en minimisant leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de leur cycle de vie, de leur construction jusqu'à leur déconstruction, concourent à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles et qu'elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments.

Les dispositions de loi TECV favorisent ainsi naturellement le recours au bois sans avoir recours à une obligation de moyens en termes de quotas.

### **- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (article 67) précise que « la fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique » est reconnu d'intérêt général.

### **- Suppression de l'obligation de permis de construire (ITE)**

La suppression de l'obligation de permis de construire en cas d'isolation par l'extérieur a fait l'objet d'un décret publié le 18 octobre 2009. Désormais la mise en œuvre d'un bardage en bois est soumise à une simple déclaration préalable.

### **- Suppression du droit de veto des copropriétaires d'un dernier étage**

L'article 61 de la loi 2014-366 (dite loi ALUR) du 26 mars 2014 modifie l'article 35 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Le droit de veto des propriétaires de l'étage supérieur eu égard à l'aliénation des droits de surélever les bâtiments est remplacé par une décision à la majorité accompagnée d'un droit de préemption des propriétaires de l'étage supérieur. A ce jour, le droit de veto n'existe donc plus.

### **- Label « bâtiment biosourcé »**

Pour développer l'usage de matériaux biosourcés dans la construction, la DGALN a mis en place le label « bâtiment biosourcé ». Ce label définit un cadre réglementaire, d'application volontaire et sans aide financière, pour valoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction. Il dispose de plusieurs niveaux d'exigence à la fois quantitatifs (fonction de la masse mis en œuvre), mais également qualitatifs (disposer de FDES, bois issu de forêts gérées durablement, faible émission de Composés Organiques Volatils, justifier d'un ecolabel).



Comité Stratégique  
de Filière Bois

## ALLIANCE NATIONALE BOIS CONSTRUCTION RENOVATION ENVIRONNEMENT

### - **Sécurité incendie**

Dans le cadre des mesures de simplification, deux modifications de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ont été introduites : (1) la suppression de l'interdiction de l'usage du bois en façade pour les bâtiments de 3ème famille B et 4ème famille, et (2) l'ouverture claire à l'ingénierie incendie dans le cas de dispositifs ou dispositions non pris en compte par la réglementation.

### - **Construction en zone de risque incendie**

Par ailleurs, les exigences, notamment en réaction au feu, peuvent conduire à proscrire l'utilisation du bois en zone de Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF). Une étude du CSTB a conduit à une définition de dispositions constructives adaptées à l'aléa "incendie de forêt". A partir de cette étude, des dispositions constructives ont été définies sur la base de critères performantiels n'excluant pas, de fait, l'emploi de solutions bois. En juillet 2015, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ont ainsi adressé une note technique aux services instructeurs qui précise les dispositions constructives adaptées au risque « incendie de forêt ».

## ANNEXE 3 - Bâtiment à énergie positive et réduction carbone

*Les impacts environnementaux du secteur énergétique et du secteur du bâtiment constituent un défi identifié par la loi de transition énergétique pour la croissance verte LTECV. Selon l'Ademe (2014):*

- **43% des consommations énergétiques provient du secteur du bâtiment,**
- **73% de la production de chaleur est produite à partir d'énergie fortement émettrice de GES,**
- **24% des GES sont émis par le secteur résidentiel-tertiaire,**
- **+50% des émissions de GES sont dues aux matériaux de construction**

### Contexte

Le secteur de la construction représente 44% de la consommation énergétique française en 2012, et il constitue un gisement majeur d'efficacité énergétique.

Compte tenu de cette situation, de nouvelles orientations ont été initiées par la loi de transition énergétique en 2015.

Parmi celles-ci, l'objectif d'un bâtiment plus respectueux de l'environnement a été clairement ciblé, en limitant ses émissions de gaz à effet de serre ainsi que sa consommation énergétique.

La stratégie nationale bas carbone vise une réduction de 87% des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le bâtiment d'ici à 2050, ce qui sera permis notamment par l'innovation dans le secteur.

Cette dynamique sera renforcée par une accélération de la rénovation énergétique des logements (près de 500.000 par an visés), l'introduction d'un critère carbone dans la réglementation carbone dès 2018, ainsi que l'intégration du bâtiment dans l'économie circulaire et les technologies permettant les économies d'énergies par les habitants.

### **Orientations de la future réglementation énergétique et environnementale des nouvelles constructions de demain**

La RT2012 fait déjà partie d'une réglementation parmi les plus strictes d'Europe.

Dès 2018, elle sera complétée par des exigences sur le calcul des émissions de GES, sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment ainsi que l'incitation au recours des énergies renouvelables, au travers de la création d'un nouvel indicateur («bilan BEPOS»).

Dès aujourd'hui les maîtres d'ouvrages publics peuvent s'orienter vers la construction de bâtiments «exemplaires» («à énergie positive» et à haute performance environnementale) avec le dispositif E+/C-.

Concernant les bâtiments à **énergie positive**, il s'agira de favoriser le recours aux énergies renouvelables, ce qui devra être généralisé d'ici 2020. Cela se traduira par des performances efficaces de l'enveloppe du bâtiment combinée avec le déploiement des énergies renouvelables et une production locale d'énergie électrique.

Dans ce schéma, le bâtiment visera à produire autant voire plus d'énergie qu'il n'en consommera.

Les bâtiments « à énergie positive » (ou « Bepos ») visent à réduire leur consommation d'énergie non renouvelable. Pour cela, ils veillent à réduire leur consommation énergétique par un bâti et des systèmes performants; ils recourent à la chaleur et à l'électricité renouvelable; ils contribuent localement à **la production d'électricité renouvelable**.

Un **bonus de constructibilité** d'au maximum 30% est possible pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique (niveau RT2012-20%) ou d'exemplarité environnementale, ou étant à énergie positive. L'exemplarité environnementale prend en compte les émissions de gaz à effet de serre, la valorisation des déchets de chantier, les émissions de COV des matériaux, et le recours à des matériaux biosourcés.

Une méthode d'évaluation des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie a été élaborée. Elle permet d'évaluer les émissions de GES par mètre carré de surface. Les impacts de l'ensemble des composants du bâtiment sont pris en compte, depuis leur fabrication jusqu'à leur fin de vie en passant par leur mise en œuvre.



Comité Stratégique  
de Filière Bois

## ALLIANCE NATIONALE BOIS CONSTRUCTION RENOVATION ENVIRONNEMENT

### ANNEXE 4: LE COMITE STRATEGIQUE DE FILIERE BOIS

*Les marchés de la filière bois, au premier titre l'usage du bois dans la construction, sont des marchés d'avenir parce qu'ils répondent aux besoins essentiels de nos sociétés dans le cadre d'une économie bas-carbone.*

*Cette filière de transformation d'une même ressource, le bois, a la particularité de créer de la valeur économique et sociale tout en générant des services environnementaux et en offrant de puissants leviers dans la lutte contre le changement climatique.*

*Les 16 millions d'hectares de forêts françaises séquestrent le carbone par la photosynthèse, et la transformation d'une récolte commercialisée annuelle de 40 millions de m<sup>3</sup> de bois, réalisée en application des plans de gestion durable des forêts, stocke pour partie ce carbone dans des produits bois substituables à d'autres matériaux dont la fabrication est énergivore. La filière forêt-bois contribue à réduire de 20% environ les émissions nationales de gaz à effet de serre.*

*Signataires du contrat stratégique de filière bois avec 29 fédérations professionnelles, l'Etat et l'Association des Régions de France sont engagés à soutenir cette filière d'avenir dans une transition déterminante pour l'économie et l'environnement du pays.*

#### Présentation

Le **Comité Stratégique de Filière Bois** (CSF Bois) est l'un des 14 **comités** stratégiques du Conseil National de l'Industrie, instance permanente de consultation pour le gouvernement, et lieu d'élaboration et de conduite d'actions de transformation du tissu productif français.

Créé fin 2013, le CSF Bois est coprésidé par les ministres en charge de la Forêt et de l'Industrie. Ces derniers ont nommé un vice-président, Luc Charmasson, président de France Bois Industrie Entreprises et lui ont confié la mission de préparer et mettre en œuvre le contrat de filière en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises de la filière et valoriser la ressource française.

Le premier contrat de la filière forêt-bois a été signé le 16 décembre 2014, par les 4 ministres en charge de l'Ecologie, du Logement, de la Forêt et de l'Industrie, le président de l'Association de Régions de France, 22 organisations professionnelles, en présence des centrales syndicales.

**Le contrat de filière Bois** porte l'engagement des signataires de mettre en œuvre une stratégie interministérielle et interprofessionnelle, qui concourt à la réalisation des objectifs économiques et environnementaux de la France. Cette stratégie vise le développement de la filière valeur ajoutée et des emplois de la filière forêt-bois en répondant aux marchés, notamment celui de la construction, et en valorisant la ressource française.

Cette stratégie s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB), ainsi que le Plan National Forêt Bois (PNFB) et le plan innovation forêt bois 2025.

Grâce à sa gouvernance spécifique, qui associe les 4 ministères signataires, les 32 actions du contrat sont menées avec le souci permanent d'harmoniser les politiques publiques et d'agir sur les leviers de la compétitivité des entreprises. Elles répondent à **4 défis majeurs: créer les outils de pilotage stratégiques, accompagner les entreprises en régions, améliorer l'approvisionnement des entreprises, développer le bois dans la construction.**

#### Pour en savoir plus :

Contact : [csfbois@csfbois.fr](mailto:csfbois@csfbois.fr)

## ANNEXE 5 – LES PLANS BOIS 1,2 ET 3 PILOTES PAR LA DHUP

**Plans Bois : Une collaboration forte entre les professionnels et le Ministère du Logement pour développer des outils pragmatiques servant l'utilisation du bois dans la construction.**

**L'Alliance offre le cadre de déclinaison de ces plans bois aux échelles régionales et locales.**

### Argumentation

La DHUP accompagne la filière bois depuis 2009 au travers de plans d'actions (1, 2 et 3 à venir) structurés et de mesures de simplification réglementaire.

#### **Le plan bois-construction N°1 (2009-2014)**

Suite à un travail de concertation avec la filière et les organisations professionnelles du bâtiment, un 1er programme d'actions, financé par la DHUP, le Codifab et FBF, a été engagé dans le but de démontrer les performances des solutions bois et leur capacité à répondre aux exigences techniques de la réglementation du bâtiment. Les différentes études de caractérisation des produits bois (solidité, acoustique, résistance et réaction au feu, etc.), engagées en 2009, ont apporté des règles ou outils prédictifs capitalisés dans les référentiels normatifs, et ont permis d'établir des solutions constructives à base de bois performantes. D'ores et déjà, un programme de révision des documents techniques unifiés (DTU) sur la base de ces résultats. Par ailleurs, un catalogue de solutions constructives bois-construction et un guide pour la réhabilitation de maisons individuelles ont été publiés. Ce plan d'actions a fait l'objet d'un document de bilan.

#### **Le plan bois-construction N°2 (2014-2017)**

Depuis 2014, la DHUP apporte son soutien à trois nouveaux axes stratégiques prioritaires identifiés par les professionnels et les pouvoirs publics.

- **Axe 1 : Valorisation de l'offre de formation en vue de renforcer les compétences, l'attractivité des métiers et la performance des acteurs de la construction et de la rénovation en bois.** Cet axe, piloté par le Codifab, s'articule autour de deux actions collectives :
  - L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour développer l'attractivité des métiers de la filière bois. Les 1ères actions (création d'une charte graphique et de supports de communication, refonte du site métier, rédaction d'un zoom Onisep, etc.) sont en cours de réalisation.
  - La mise à disposition des ressources techniques et professionnelles à destination des formateurs et enseignants. Cette action s'est concrétisée par la création de l'outil Bibliobois.

- **Axe 2 : Valorisation des feuillus dans la construction**

Un appel à manifestation d'intérêt ayant vocation à accompagner des projets a été lancé en septembre 2015. Les projets accompagnés devaient avoir pour ambition de faire émerger des produits et/ou des solutions innovantes permettant de valoriser la ressource locale en bois feuillus dans la construction. L'AMI proposait de financer une mission d'accompagnement ciblée afin de lever une situation bloquante et/ou à réunir les conditions de réussite du projet. Les 5 projets lauréats seront ainsi accompagnés à partir de 2016.

- **Axe 3 : Positionnement des solutions bois sur le marché de la réhabilitation**

Le projet ARBRE (Aménager et Rénover avec le Bois pour la REhabilitation), initié en 2014, a vocation à définir une stratégie pour répondre aux marchés de la réhabilitation considérés comme prioritaires pour les professionnels à savoir, les logements collectifs publics et privés, et le tertiaire. Ce projet est piloté par la Fédération Française du Bâtiment (FFB).

Ce projet qui s'échelonne sur une durée de 3 ans, a pour objectifs de valoriser l'usage du matériau bois dans la réhabilitation des logements et des bâtiments tertiaires. Un outil d'aide à la décision à destination des maîtres d'ouvrage, élaboré sur la base de ce projet, sera mis en ligne fin 2016.

Le plan bois-construction N°3 (2017-2020) est actuellement en cours de préparation

### Pour en savoir plus

1. [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CEREMA\\_CE\\_DMOB\\_plan\\_bois\\_nov\\_2015.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CEREMA_CE_DMOB_plan_bois_nov_2015.pdf)
2. <http://www.metiers-foret-bois.org/>
3. <http://www.biblio-bois.info>

## ANNEXE 6 – PROGRAMME ARBRE AMENAGER ET RENOVER AVEC LE BOIS POUR LA REHABILITATION – Sept. 2016

*Ce projet collaboratif est l'un des 3 sujets du Plan Bois II, et s'inscrit dans la dynamique de l'Alliance dans la mesure où les outils qui seront mis à disposition des maîtres d'ouvrages ou maîtres d'œuvres désireux de s'engager dans une opération de réhabilitation, permettront de faciliter la prise de décisions en intégrant la valorisation de l'usage du bois.*

*Le programme vise trois marchés prioritaires : la réhabilitation énergétique, la requalification des espaces intérieurs et l'extension-surélévation avec comme objectifs d'élaborer des outils d'aides à la décision spécifique à la rénovation, à l'instar du catalogue Bois Construction déjà mis au point pour le neuf. <http://www.catalogue-construction-bois.fr/>*

### **Argumentation**

Depuis plusieurs années, l'État soutient le développement de l'usage des matériaux biosourcés dans la construction et la réhabilitation, et le bois y a toute sa place. C'est dans ce contexte qu'est né le programme ARBRE. Le pilote professionnel du projet est l'Union des métiers du bois de la Fédération française du Bâtiment. Ce dossier est financé depuis 2014 par l'État, le Codifab et France Bois Forêt. En 2016, ARBRE a été présenté et retenu par le programme PACTE (Programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique), bénéficiant ainsi d'un financement complémentaire pour la création des outils numériques d'aide à la décision.

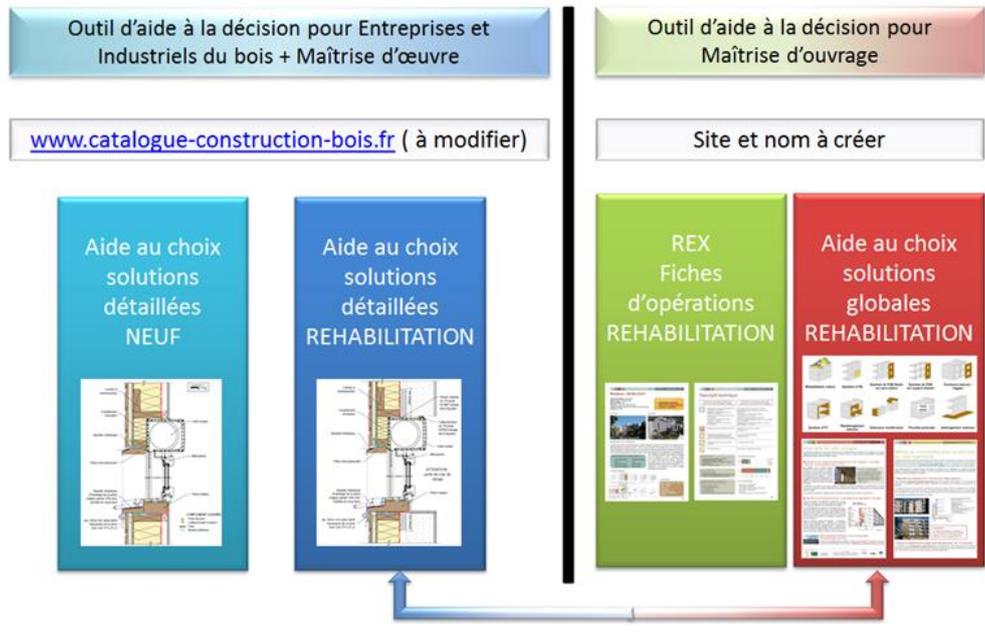
Le pilotage opérationnel et administratif a été confié à FCBA, le CNDB et France Bois Forêt ont été associés dans la réalisation technique.

### **Description sommaire du projet**

Le programme ARBRE a vocation à poursuivre la stratégie engagée depuis 2009 à savoir, fournir à l'ensemble des professionnels de l'acte de construire, les éléments nécessaires leur permettant d'intégrer le bois dans les opérations de constructions neuves et de réhabilitation. Dans le cadre de ARBRE le marché cible est prioritairement celui de la réhabilitation du logement collectif et du tertiaire.

Pour cela 2 outils spécifiques sont mis à disposition :

- **L'outil technique** destiné à l'ingénierie : Intégration dans le catalogue construction bois actuel, dont le périmètre est limité à la construction à ossature bois neuve, d'un nouveau référentiel technique sur le volet réhabilitation avec le bois.
  - **Objectifs :**
    - Bénéficier de la notoriété du catalogue existant développé dans le cadre de l'action RAGE 2012. Le catalogue construction bois en 2015 c'est 25.874 utilisateurs, 217.967 pages vues, 70% de nouveaux visiteurs sur l'année, 90% d'utilisateurs français et 10% d'étrangers
    - Mettre à disposition des acteurs de la prescription et des professionnels, un référentiel de solutions techniques fiables pour la réhabilitation notamment énergétique, des bâtiments avec le bois.
- 1. **L'outil d'aide à la décision** pour la réhabilitation avec le bois destiné à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage afin de les orienter vers les solutions les mieux adaptées à projet.
  - **Objectif :** apporter dès la phase amont du projet, sur la base d'argumentaires et d'un recensement de retours d'expériences les grands principes et avantages des solutions bois en réhabilitation énergétique et amélioration des espaces de vie.



## Exemples de documents intégrés dans ARBRE

Fiches REX	Fiches argumentaires	Détails constructifs

Il est également prévu de mettre en place des actions de valorisation et de communication pour faire connaître ces outils à l'échelle nationale avec l'appui des partenaires de la filière bois comme FBR, mais également avec des acteurs hors filière : rencontres régionales, participation à des salons, formation d'ambassadeurs de la réhabilitation,...

## Projet mené en partenariat

Avec le soutien financier de :



Le projet ARBRE  
(Aménager et Rénover avec le Bois pour la Réhabilitation)  
a pour objectif de valoriser l'usage du matériau bois dans la  
réhabilitation des logements et des bâtiments tertiaires.

Opérateurs :





Comité Stratégique  
de Filière Bois

## ALLIANCE NATIONALE BOIS CONSTRUCTION RENOVATION ENVIRONNEMENT

### **Pour en savoir plus**

- Outil d'aide à la décision solutions techniques : [www.catalogue-construction-bois.fr/](http://www.catalogue-construction-bois.fr/) (en cours de modification pour intégration des solutions de réhabilitation)
- Outil d'aide à la décision maîtrise d'ouvrage : site en cours de création, qui sera mis en ligne en ...

### **Contacts**

- Rodolphe MAUFRONT – UMB FFB - [MaufrontR@umb.ffbatiment.fr](mailto:MaufrontR@umb.ffbatiment.fr)
- Patrick MOLINIE – FCBA – [patrick.molinie@fcba.fr](mailto:patrick.molinie@fcba.fr)

*Annexe 7 – 03/11/2016*

## **ANNEXE 7 – ETUDE PROSPECTIVE SUR LES EVOLUTIONS DE LA DEMANDE DE MATERIAU BOIS DANS LA CONSTRUCTION ET LA RENOVATION DES BATIMENTS**

***Construire, rénover, agrandir un bâtiment avec le bois constitue une opportunité pour la réalisation des objectifs de la Stratégie nationale bas carbone: la réduction de 56% des émissions dans le secteur d'ici 2030. Cela suppose une évolution importante de la filière et de l'offre françaises, qu'il est important de documenter pour améliorer la visibilité, pour les opérateurs comme pour les collectivités et maîtres d'ouvrage.***

### **Présentation**

**Le Comité stratégique de filière bois a souhaité un appui des pouvoirs publics pour améliorer la visibilité, pour cette filière des marchés futurs de construction liés à la transition énergétique bas carbone.**

Aujourd'hui, la part de marché du bois dans la construction de maisons individuelles est de l'ordre de 10 à 15%, et de moins de 5% en bâtiments collectifs. Un enjeu considérable de la transition bas carbone réside dans l'amélioration des performances énergétiques et bas carbone des bâtiments neufs et à rénover, ces derniers constituant 90% du parc. Les solutions bois sont intéressantes pour améliorer cette performance, mais on manque de vision consolidée et de scénarios permettant de projeter avec réalisme une demande future en solutions bois, et de documenter les gains d'émissions que cela représenterait. Il est également souhaitable de mesurer les évolutions de l'offre industrielle française nécessaires pour lui permettre de satisfaire cette demande future. La ministre de l'énergie, de l'environnement et de la mer a donné son accord au soutien financier de l'Ademe à cette étude, à porter par la filière bois. La ministre du logement et de l'habitat durable a accepté que l'ANAH y contribue techniquement. Le cahier des charges est en cours de finalisation.

**L'étude projetée devra permettre de répondre aux 4 attentes suivantes :**

- apprécier les évolutions tendanciennes des segments de marché de la construction d'ici 2030, avec un point d'étape en 2020, et une vision à 2050, dans tous les segments du neuf et de la rénovation, y compris l'aménagement intérieur et extérieur, sous trois scénarios,
- disposer de perspectives qualifiées et quantifiées de demande finale de produits à base de bois selon ces scénarios,
- apprécier la capacité d'évolution compétitive des entreprises de la filière, et les leviers qui permettront l'adaptation de cette offre à celle de la demande,
- évaluer l'amélioration de la performance environnementale des bâtiments neufs et rénovés permise par l'emploi de solutions bois ou utilisant du bois.

**Cette étude sera cofinancée et pilotée par le Codifab, par France Bois Forêt et par l'Ademe.**

Elle sera articulée et compatible avec la nomenclature de produits utilisée par l'outil de Veille économique mutualisée (VEM) mis en œuvre par la filière bois, sous maîtrise d'ouvrage de France Bois Forêt, et les ministères signataires du contrat stratégique de filière forêt-bois, pour améliorer l'information sur les flux de produits de cette filière.

L'objectif est de pouvoir la lancer dans les prochaines semaines, avec une livraison dans les 8 mois et un rendu d'étape dans les 6 mois. Un comité réunissant les partenaires et les administrations du MEEM et du MLHD, ainsi que des experts sectoriels indépendants, en assurera le pilotage. Ses résultats seront propriété des partenaires et sa publication sera organisée sur proposition de l'Ademe.

## ANNEXE 8 - POINT D'ETAPE DU PLAN « INDUSTRIES DU BOIS » SUR LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR EN BOIS - Octobre 2016

*Le plan IGH bois de la Nouvelle France Industrielle, aujourd'hui partie intégrante de l'axe « Ville durable » de Industries du futur, a été soutenu par BPI France dans le cadre du 2ème Programme des Investissements d'Avenir. Il vise à l'émergence de solutions bois dans des immeubles de 10 à 15 niveaux, pour contribuer à répondre aux enjeux d'avenir sur la construction et la ville durable.*

### Contexte

La filière bois-construction reste peu développée en France. Les immeubles en bois ne dépassent actuellement pas 8 niveaux en France pour 14 en Europe et des projets de 30 niveaux en Amérique du nord. Dans le cadre de la **Nouvelle France Industrielle**, aujourd'hui repris dans l'**axe Ville durable d'Industries du futur**, porté par le **MEIN**, la filière bois a été reconnue comme une des 34 filières d'avenir:

- Elle est située sur un marché de croissance forte au niveau mondial;
- Elle est fondée sur des technologies que l'industrie française peut développer;
- Elle dispose d'une ressource abondante à valoriser, d'un écosystème académique, technologique et industriel permettant d'occuper une place forte.

### Présentation

Le plan « Industries du bois » a été admis au financement du PIA2 en décembre 2015, via l'appel à projets « filières industrielles » de BPI France. Il est porté par **Adivbois**, Association pour le développement d'immeubles à vivre en bois, qui regroupe une centaine d'adhérents sous la co-présidence de Frank Mathis (PDG de Mathis SA) et Dominique Weber (PDG de Weber industries), et par le Comité de développement des industries de fabrication de l'ameublement et du bois (CODIFAB) qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de plusieurs actions.

Il vise à susciter des projets de **construction de bâtiments de moyenne et grande hauteur et d'aménagements intérieurs en bois**, et à contribuer ainsi à l'émergence de solutions pour la **ville durable**, en apportant des éléments de réponse aux enjeux suivants:

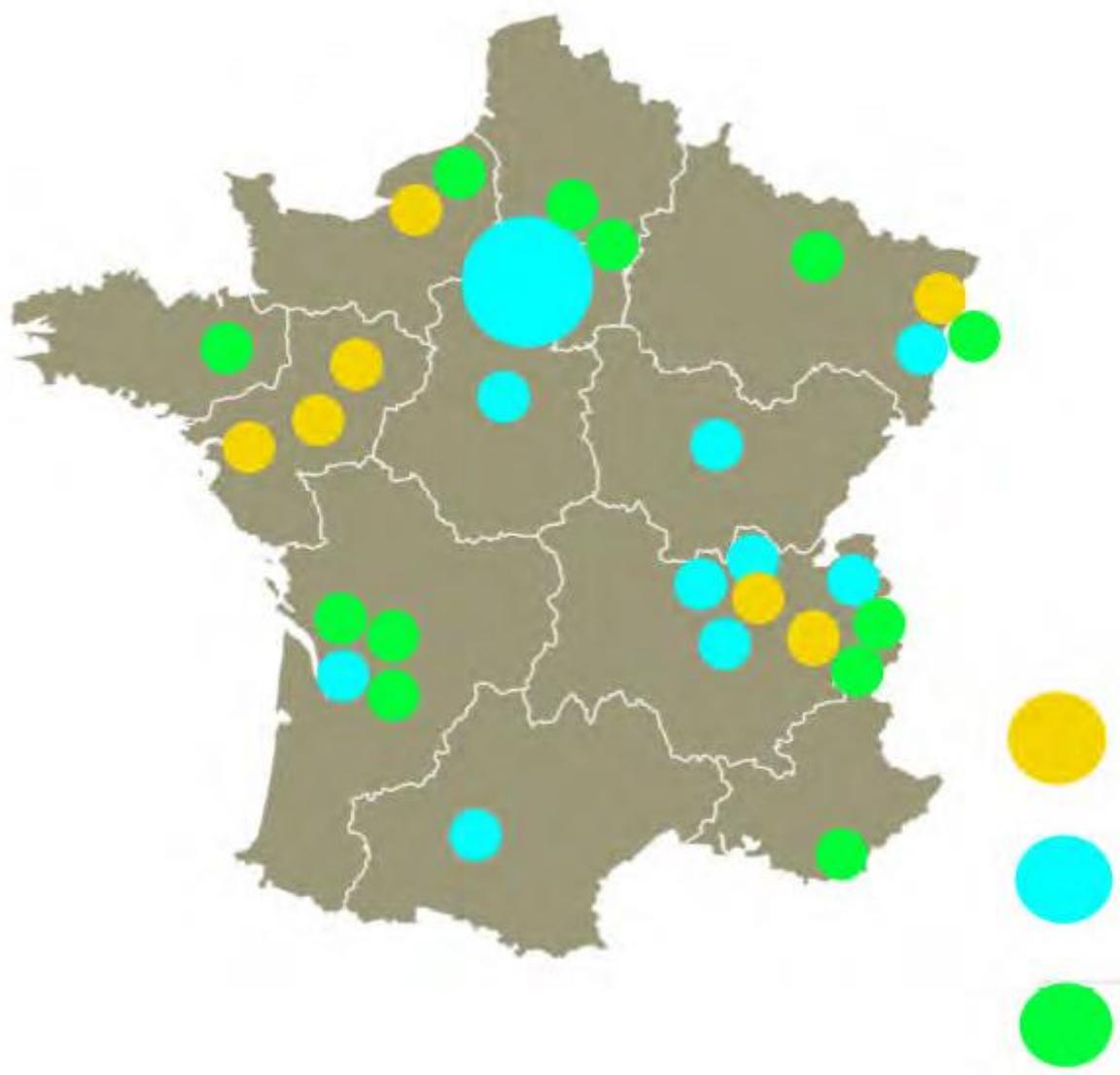
- Le stockage du CO2 et la réduction des émissions de GES sur le cycle de vie du bâtiment;
- La performance énergétique des enveloppes;
- La densification souvent nécessaire de nos villes et, ainsi, la réduction de la consommation des espaces naturels;
- Les avantages de la filière sèche en tissu urbain dense (eau, nuisances, rapidité, etc.)
- La valorisation d'un matériau bio-sourcé abondant sur nos territoires mais actuellement sous-utilisé (aujourd'hui, près de 40% des sciages et produits pour la construction sont importés), avec une revitalisation des emplois concernés,
- Le développement d'une offre technico-architecturale française innovante et concurrentielle à l'international.

Le **Ministère de l'Ecologie de l'Energie et de la Mer** et le **Ministère du Logement et de l'Habitat Durable** contribuent au plan, en mobilisant la Direction de l'Habitat de l'urbanisme et des paysages ( **DHUP**) et le Plan urbanisme construction architecture (**PUCA**), structure de recherche et d'expérimentation, qui assure l'organisation d'un concours national pour la sélection et l'insertion, sur des sites urbains volontaires, de projets lauréats **d'IGH bois démonstrateurs**. Les ministères chargés de la forêt et de l'économie ont également soutenu le plan comme vecteur d'une meilleure valeur ajoutée pour la filière forêt bois et pour les essences françaises.

### **Point d'étape à novembre 2016**

Un **Appel à Manifestation d'Intérêt du PUCA** a été lancé **le 7 juin 2016** en présence d'Emmanuelle COSSE, ministre chargée du logement, et de Stéphane LE FOLL, ministre en charge de l'agriculture, pour identifier les sites volontaires pour servir de support à ce concours. Il s'est achevé **le 9 septembre 2016**. Il a rencontré un vif succès, qui témoigne du dynamisme de la demande de construction bois chez les acteurs de la ville durable. Les sites lauréats et les sites partenaires ont été annoncés **le 17 octobre 2016**. L'impulsion amorcée par ADIVbois avec les acteurs du développement urbain a entraîné une forte dynamique autour des Immeubles à Vivre Bois: 36 sites ont répondu.

**Au total, 24 sites répartis dans 12 des 13 régions métropolitaines françaises**, accueilleront un Immeuble à Vivre Bois.





Comité Stratégique  
de Filière Bois

## ALLIANCE NATIONALE BOIS CONSTRUCTION RENOVATION ENVIRONNEMENT

**Un concours sera organisé sur chacun des 24 sites lauréats de l'AMI ADIVbois, pour désigner le groupement qui concevra (et réalisera le cas échéant) l'Immeuble à Vivre Bois:**

- **7 sites (en jaune) font partie du Concours National ADIVbois, piloté par le PUCA:** Angers, Grenoble, Le Havre, Le Mans, St Etienne, St Herblain, Strasbourg.
- **17 sites (en bleu) s'inscrivent dans une démarche de concours local, en partenariat avec ADIVbois.**
- **12 autres sites seront projets partenaires (en vert).**

**Un concours national est lancé par le PUCA sur 7 sites (en jaune) depuis le 6 février 2017** (Le vademecum de ce concours sera publié et présenté par Adivbois le 27 février 2017).

Les projets lauréats bénéficieront d'études de qualification financées par le Plan, sur les aspects techniques tels que structures, façades, thermique, qualité de l'air intérieur, ingénierie de sécurité incendie, ingénierie vibratoire etc...Les équipes lauréates pourront être sélectionnées par les maîtres d'ouvrage publics.

## ANNEXE 9 - Démarches Ville durable et Bois

*Les impacts environnementaux du secteur énergétique et du secteur du bâtiment constituent un défi identifié par la loi de transition énergétique pour la croissance verte LTECV. Selon l'Ademe (2014):*

*43% des consommations énergétiques proviennent du secteur du bâtiment,*

*73% de la production de chaleur est produite à partir d'énergie fortement émettrice de GES,*

*24% des GES sont émis par le secteur résidentiel-tertiaire,*

*+50% des émissions de GES sont dues aux matériaux de construction*

### Contexte

Pour relever les défis climat et environnementaux, et compléter la transition énergie-carbone des bâtiments engagée par la LTECV (voir fiche Annexe 2), **la fabrique de la ville durable** constitue un enjeu national, énergétique (massifier l'offre de chaleur renouvelable), et constructif (faciliter et massifier l'intégration des matériaux bois et bio-sourcés dans les nouveaux modèles constructifs). A travers ces démarches, le gouvernement favorise l'émergence de projets urbains innovants, qui ont vocation à devenir, à l'international, la vitrine de l'excellence française en matière de ville durable. Les projets bois, qui s'inscrivent naturellement dans ces enjeux seront à l'avenir mieux promus et mieux évalués.

### Présentation des démarches liées à la Ville durable

#### **La démarche Ecocité**

La démarche EcoCité favorise l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer la ville. L'Etat accompagne, depuis 2010, des projets urbains intégrés, exemplaires en terme d'excellence environnementale et d'innovation, portés par des acteurs publics ou privés, dans des métropoles ou des grandes agglomérations. L'objectif de cette démarche partenariale est de développer des villes attractives et résilientes qui préservent l'environnement, la cohésion sociale et la qualité de vie de leurs habitants. La démarche EcoCité s'appuie fortement sur une dynamique de réseau pour capitaliser, diffuser et valoriser les expériences autour des rencontres nationales EcoCité et Ville de demain.

Le Programme « Ville de demain » appuie les actions innovantes des EcoCités pour leur permettre d'atteindre un haut niveau d'ambition.

#### **Le programme d'investissement d'avenir Ville de demain**

Avec un budget de 668 M€ dont 503M€ de subventions (ingénierie et investissement) et 165 M€ de prises de participation, le programme d'investissement d'avenir Ville de demain soutient les actions innovantes des EcoCités, prioritairement sur le bâtiment et les usages (73,5%), dont la conception IGH bois et le développement des filières, la conception urbaine et l'environnement (25,7%), la mobilité (23%), l'énergie et les réseaux (14,8%) et les services urbains innovants (13,4%). À ce jour, dans le cadre de la deuxième tranche de l'action « Ville de demain » (2015-2017), 151 M€ de subventions sont d'ores et déjà engagées dont 1,7M€ de subventions d'ingénierie pour 13 démonstrateurs industriels pour la ville durable (DIVD). Près de 400 actions innovantes ont été ainsi soutenues depuis 2011.

Le Commissariat général aux investissements s'apprête à publier en 2017, un nouvel AAP «Territoires d'innovation»; l'intégration des projets bois y sera développée, avec une volonté de rapprocher l'expertise de ces projets du vivier d'experts créé par Adivois, dans le cadre du Plan IGH bois, également financé par le PIA (cf. Annexe 6).

#### **Les démonstrateurs industriels pour la ville durable**

**Lancé en octobre 2015, l'Appel à projets «Démonstrateurs industriels pour la ville durable»** complète les actions de soutien à l'innovation par un dispositif original d'accompagnement des projets démonstrateurs de l'innovation en matière de ville durable.

Pendant 5 ans, les 16 DIVD pourront réaliser un projet urbain exemplaire, tenant compte des critères suivants: faible empreinte carbone, autonomie énergétique, économie circulaire, protection de la ressource en eau, reconquête de la biodiversité, mixité fonctionnelle et sociale, participation citoyenne, et répondants à 4 grands objectifs:

- **l'intégration des différentes fonctions urbaines** (habitat, déplacements, fourniture d'énergie, gestion des déchets...) pour une plus grande performance environnementale, économique et sociale;
- **l'innovation technique et fonctionnelle** pour un usage plus sobre des ressources, une réduction des coûts publics et privés, une plus grande cohésion sociale et le développement de la démocratie participative;
- **la valorisation de savoir-faire** pouvant constituer des références à l'international, et favoriser une compétitivité à l'export, essentielle à nos entreprises et à nos territoires;
- **le regroupement de partenaires publics et privés** : grands groupes français du BTP, de l'énergie, PME, start-up, universités, établissements publics, etc.

### Le label EcoQuartier

Levier vers la ville durable, le label EcoQuartier permet **d'encourager, d'accompagner et de valoriser** des projets d'aménagement et d'urbanisme réellement durables, quels que soient leur échelle ou leur contexte. Il distingue **l'exemplarité** des démarches, **clarifie** les conditions de réussite des EcoQuartiers et permet de passer à une diffusion à grande échelle. Le label s'appuie sur une charte de 20 engagements.

51 EcoQuartiers seront labellisés fin 2016 et 117 seront engagés dans la procédure de labellisation. Plus de 200 collectivités ont signé la Charte EcoQuartier. De nombreux quartiers candidats à l'AMI sur les IGH Bois (cf. Annexe 6) sont candidats au label, ou déjà labellisés.

La ministre Emmanuelle Cosse a demandé à Alain Jund, vice-président de l'agglomération de Strasbourg, de lui faire des propositions pour amplifier la dynamique des EcoQuartiers en renouvelant le label. Son rapport sera remis le 8 décembre 2016.

### Vivapolis: Le réseau national des acteurs de la ville durable

Créé à l'initiative des ministres de l'Environnement et du Logement, le réseau national des acteurs de la ville durable, va développer les initiatives vertueuses en matière de construction, d'infrastructures, de gestion de services urbains de déchets, de mobilité, de traitement et de distribution de l'eau, d'énergie, de biodiversité, et répondre aux objectifs suivants:

- **Fédérer les réseaux d'acteurs existants pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux et particulièrement climatiques**
- **Susciter les initiatives locales et favoriser les démarches opérationnelles innovantes.**
- **Promouvoir le savoir-faire français à l'échelle nationale et internationale**

Il regroupe les élus, les entreprises, les associations et des personnalités qualifiées qui font la ville en France ainsi que l'Etat et ses opérateurs qui soutiendront son fonctionnement. **D'ores et déjà des solutions bois font partie des thèmes énergie et économie circulaire. L'Alliance est l'occasion d'aller plus loin, en développant les liens au plan national et territorial.**